Plan Major
On parle vrai.

12 mars 2020
Informations importantes – Coronavirus (COVID-19)
ASSURANCE VOYAGE (n° police : 9426277)

En raison des préoccupations actuelles concernant le COVID-19, Plan Major souhaite vous informer des politiques et lignes directrices relativement à l'assurance voyage. Veuillez consulter le site du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du gouvernement canadien afin de rester informé et connaître les avertissements aux voyageurs sur voyage.gc.ca/voyager/avertissements. Les Conseils aux voyageurs et avertissements sont la source d'information officielle pour l'assureur voyage AIG et Plan Major.

La couverture pour l'annulation et/ou interruption de voyage est applicable :

- si un avis aux voyageurs « Éviter tout voyage non-essentiel » ou « Éviter tout voyage » est émis par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du gouvernement canadien quelques jours avant le départ et qu'au moment de l'achat du voyage le statut de l'avis au voyageurs était « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence ».
- pour les dépenses additionnelles occasionnées par une mise en quarantaine prolongeant un séjour hors-province (exemple: les frais de subsistances) selon les maximums prévus au contrat.

La couverture pour soins médicaux d'urgence est applicable :

- si les voyageurs se rendent dans une zone dont le statut est « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence » et que pendant le voyage l'avis change à « Éviter tout voyage non-essentiel » ou « Éviter tout voyage ».
- si les voyageurs se rendent dans une zone dont le status est « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence » les soins médicaux d'urgence liés au COVID-19 seront couverts.

  Nous tenons à préciser que les soins médicaux d'urgence seront couverts seulement si l'assuré nécessite des soins d'urgence. Ainsi, en cas de contraction du COVID-19, la couverture sera applicable seulement pour les personnes infectées dont l'état est grave ou critique (selon les conditions ci-haut mentionnées).

La couverture pour l'annulation et/ou interruption de voyage n'est pas applicable :

- si un avis aux voyageurs « Prendre des mesures de sécurité normales » ou « Faire preuve d'une grande prudence » est émis par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du gouvernement canadien.

  Il est recommandé de communiquer avec votre voyagiste et votre transporteur afin de valider si une compensation est offerte pour l'annulation ou le report du voyage.

La couverture pour soins médicaux d'urgence n'est pas applicable :

- si un voyageur décide tout de même de se rendre dans une destination non recommandée par un avis aux voyageurs « Éviter tout voyage non-essentiel » ou « Éviter tout voyage » émis par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du gouvernement canadien au moment du départ, les frais médicaux d'urgence suite à la contraction du COVID-19 ne seront pas couverts.

Veuillez prendre note que les renseignements fournis sont à titre indicatifs, les clauses du contrat de couverture prévalent.

Voir 2e page →

Démarches à suivre en cas de réclamation :

Voyage individuel :

① Communiquez avec votre voyagiste et votre transporteur afin de connaître les compensations aux quelles vous êtes admissibles pour l'annulation ou le report du voyage.

② Contactez l'assureur voyage AIG au 1 877 207.5018

Voyage de groupe organisé par l'institution ou l'association étudiante :

① Communiquez avec votre voyagiste et votre transporteur afin de connaître les compensations aux quelles vous êtes admissibles pour l'annulation ou le report du voyage.

② Acheminez votre requête à etudiant@planmajor.ca et mentionnez dans l'objet du courriel « voyage organisé »

Plan Major continuera de rester à l'affut en matière de prévention dans le but de toujours vous offrir un service adapté à vos besoins. L'information pourrait être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Nous vous recommandons de visiter le site web du gouvernement du Québec quebec.ca/coronavirus pour connaître les mesures de prévention générale.

Est-ce que la situation vous inquiète ?

Les membres des associations étudiantes suivantes bénéficient d'un programme d'aide étudiant :
AGEECLL, AGECRLA, AGECBA, AEECG, AECM, AGECRLi, AGECU, REECSH, SECMV, AGECT, AECA, AGEIMQ, AGECTR, AETELUQ, SLCSA, AGEHCUQTR, AGEECBC,

Contactez le centre de soutien 24/7 pour avoir un accès immédiat à des consultations fournies par des professionnels spécialisés

1 877 418 .1537

1 877 976. 2567
etudiant@planmajor.ca